



L.F.S ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt six, le neuf mars deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 03/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD

Absents excusés : 1

Absents : 7

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D09032026_14 : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'estimation transmise par la DGFIP le 12/02/2026 dans l'attente de la réception de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) à la mi-mars 2026 ;

Considérant la réunion de la commission Finances et Vie Économique du 19 février 2026 ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,76%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,51%
- Taxe d'habitation Résidences Secondaires: 14,59%

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite voter à bulletin secret. Aucune demande n'est formulée. Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (25 pour – 2 contre – 0 abstention) :

- DE FIXER les taux applicables en 2026 comme suit :

FISCALITE 2026				VOTE		
Taux applicables en 2026	Taxe habitation Résidences secondaires (THS)	Taxe foncier non bâti (TFNB)	Taux taxe foncier bâti (TFB)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Avec maintien des taux	14,59 %	43.51 %	19.76 %	25	0	0
Avec augmentation de 0.5 %	14,66 %	43.73 %	19,86 %	2	0	0
Avec augmentation de 1 %	14.74 %	43.95 %	19,96 %	0	0	0

- DE FIXER par conséquent les taux applicables en 2026 comme suit :

FISCALITE LOCALE	Taxe habitation Résidences secondaires (THS)	Taxe foncier non bâti (TFNB)	Taux taxe foncier bâti (TFB)
Taux applicables en 2026	14,59 %	43.51 %	19.76 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

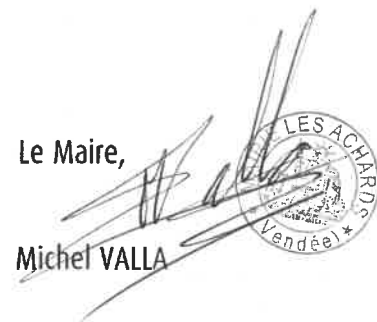
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
 Les jours, mois et an susdits,
 Publié sur le site internet le 11/03/2026
 Au registre